

# Coëtloury (de)

## Preuves de noblesse pour la Petite Écurie (1715)

**P**rocès verbal des preuves de noblesse de Marc-Antoine, fils d'Yves de Coëtloury et de Marie-Jeanne de Lage, dressé par Charles d'Hozier, généalogiste du roi, pour son admission comme page de la Petite Écurie, le 27 mars 1715 à Paris.

Bretagne, avril 1715

Preuves de la noblesse de Marc Antoine de Coetlouri, présenté pour estre reçu page du roi dans sa Petite Écurie sous la charge de monsieur le marquis de Beringhen, premier ecuyer de Sa Majesté <sup>1</sup>.

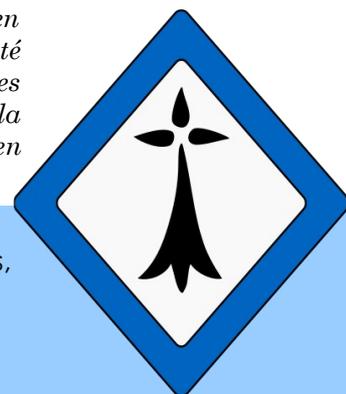
*Fassé d'argent et de sable de six pieces, les fasses d'argent frettées de gueules. Casque.*

Marc-Antoine de Coëtlouri, 1696.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Cavan au dioceze de Treguier, portant que Marc Antoine de Coetlouri, fils de messire Ives de Coetlouri et de dame Marie-Jeanne de Lage, sa femme, naquit et fut batisté le 30<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1696. Cet extrait délivré le 26<sup>e</sup> de fevrier de la presente année 1715 signé Le Gall, recteur de l'église de Cavan, et légalisé.

**[I<sup>er</sup> de]gré, [pere] et mere** – [Yves] de Coetlouri, [seigneur] de Coetlouri, [Marie] Jeanne de Lage sa femme, 1679. [D'or à] un aigle à [deux] teste de

1. M. Jean-Yves Marjou nous a transmis un document de sa collection qui ressemble à une version augmentée de ce procès-verbal. En effet, celui-ci ne reprend que quelques-unes de ces pièces sans les détailler autant, et s'arrête au 4<sup>e</sup> degré (ce qui était suffisant pour ce type de preuves), alors que le manuscrit de M. Marjou, daté du mois suivant, donne plus de pièces et de détails, et remonte la généalogie bien plus haut. Il s'agit probablement de l'ensemble des pièces qui ont été communiquées à Charles d'Hozier et qui ont été rendues à la famille, toutes n'ayant pas été retenues pour la rédaction de ce procès-verbal. On trouvera la transcription de cet autre document sur Tudchentil en <https://www.tudchentil.org/spip/spip.php?article1508>.



*gueules, [les vols] etendus* <sup>2</sup>.

Contract de mariage de messire Ives de Coetlouri, fils aîné et principal heritier et noble de messire Claude de Coetlouri, vivant chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Marie de Lanloup, sa veuve, acordé le 2<sup>e</sup> de decembre de l'an 1679 avec damoiselle Marie Jeanne de Lage, fille de messire Jacques de Lage, chevalier, seigneur de Lage, et de dame Jeanne Le Heur. Ce contract passé devant Bretin, notaire à Rennes.

Partage noble des biens de messire Claude de Coetlouri et de dame Marie de Lanloup, sa veuve, fait le 16<sup>e</sup> de novembre de l'an 1684 entre messire Ives de Coetlouri, leur fils aîné et heritier principal et noble, chevalier, seigneur de Coetlouri, de Kermarquer, de Landebedan, et Saturnin de Coetlouri, son frere juvigneur, ecuyer, seigneur de Keralie. Cet acte reçu par Roland, notaire a Lannion.

**[II<sup>e</sup>] degré, [ayeul] et ayeule** – [Claude] de Coëtlouri, [sieur] de Coëtlouri, [Marie] de Lanloup [sa] femme, 1643. [*D'azur*] à six annelets [*d'argent*] posés trois, [*deux*] et un.

Contrat de mariage de messire Claude de Coetlouri, seigneur de Coetlouri, de Landebedan, de Kermarquer et de Keralie, acordé le 8<sup>e</sup> d'aout de l'an 1643 avec damoiselle Marie de Lanloup, fille de messire Claude de Lanloup, seigneur de Kergabin, et de dame Anne de Liscoet. Ce contrat passé devant Le Core, notaire audit lieu de Kergabin, ressort de Lannion.

Arrest rendu à Rennes le 17<sup>e</sup> decembre de l'an 1668 par les commissaires deputéz par le roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne, par lequel ils déclarent noble et issu d'ancienne extraction noble Claude de Coetlouri, écuyer, fils aîné et heritier principal et noble de Roland de Coëtlouri, ecuyer, seigneur de Coetlouri, et de dame Renée de Larmor, sa femme. Cet arrest signé Malescot.

Acord fait le 7<sup>e</sup> de mai de l'an 1640 entre nobles [*folio 117v*] homms Claude de Coëtlouri, seigneur de Kermarquer et de Keralie, et de damoiselles Jeanne et Isa-beau de Coëtlouri, ses sœurs juveigneures, sur le partage qu'elles demandoient dans les successions nobles et de gouvernement noble de nobles homms Roland de Coetlouri et de dame Renée de Larmor, leur pere et mere, vivants seigneur et dame de Coetlouri. Cet acte reçu par Evenon, notaire à



2. La numérisation de la BnF a laissé des mots cachés dans la marge du documents, nos restitutions sont signalées par ces crochets.

Treguier.

**III<sup>e</sup> degré, bisayeul et bisayeule** – Roland de Coetlouri, sieur de Coët-louri, Renée de Larmor, sa femme, 1587. *D'hermines à une fasse de gueules chargée d'une coquille d'argent et accompagnée de six macles de gueules posée trois en chef et trois en pointe, celles-ci posées deux et une.*

Contract de mariage de noble Roland de Coetlouri, ecuyer, sieur de Coet-louri et de Landebedan, accordé le 4<sup>e</sup> de fevrier de l'an 1587 avec damoiselle Renée de Larmor, fille de nobles homms Olivier de Larmor et de damoiselle François Le Haulever, seigneur et dame de Keralien etc. Ce contract passé du Cameru, notaire à Treguier.

Création de tutelle à Roland de Coetlouri et à François Caterine et Alette de Coëtlori, ses sœurs, faite le 2<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1581 par le senechal de la cour du Pré et donnée à damoiselle Louise Ruffaut leur mère, veuve de Guillaume de Coetlouri, vivant ecuyer, sieur de Coetlouri. Cet acte reçu par Guillaume, notaire à Treguier.

**IV<sup>e</sup> degré, trisayeul et trisayeule** – Guillaume de Coëtlori, sieur de Coëtlori, Louise Ruffaut, sa femme, 1559. *D'argent a un sanglier de sable.*

Contract de mariage de noble homme Guillaume de Coëtlori, fils de Jean de Coëtlori, ecuyer, sieur de Coëtlori, acordé le 7<sup>e</sup> de janvier 1559 avec damoiselle Louise Ruffaut, fille de nobles homms Christophe Ruffau, sieur de Queruhel, et de damoiselle Isabelle de Plouëc. Ce contract passé devant Le Chaponier, notaire a Quemperguezenec.

Partage dans la succession noble et de gouvernement noble et avantageux de Jean de Coëtlori, vivant ecuyer, sieur de Coëtlori, donné le 16<sup>e</sup> de novembre de l'an 1578 par Guillaume de Coëtlori, ecuyer, son fils aîné et principal heritier et noble, à damoiselle Caterine de Coëtlori, sa sœur juvineure. Cet acte reçu par Carluer, notaire a Treguier.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge general des armes et blazons et garde de l'Armorial general de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie,

Certifions au roi [*folio 118*] et a messire Jaques de Beringhen, comte de Chateauneuf, premier ecuyer de Sa Majesté, comandeur de ses ordres et gouverneur des citadelles de Marseille, que Marc Antoine de Coëtlori a la noblesse necessaire pour estre reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa petite écurie, comme il est justifié, par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressée a Paris le mercredi vingt septiesme jour du mois de mars de l'an mil sept cent quinze.

[Signé] D'Hozier.